



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1374

REPLACEMENTS POTEAUX TELECOM, ENCEINTE COMPLEXE SPORTIF FONTVIEILLE : ENTREPRISE « SOLUTIONS 30 »

Le maire de la commune de Cogolin,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,
Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,
Vu la demande en date du 6 novembre 2024 de l'entreprise « SOLUTIONS 30 » 2229, route des Crêtes, 06560 Valbonne, afin d'occuper l'enceinte du Complexe Sportif Fontvieille, lors de remplacements de poteaux télécom, du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte du Complexe Sportif Fontvieille lors des remplacements de poteaux télécom :

du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024 de 7H30 à 18H

ARTICLE 2

Les services techniques auront la charge d'ouvrir le portail du complexe Sportif Fontvieille.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 novembre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 28/11/2024 m° 2024/1132

Notifié le :